



**SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE BOURBRE**

74 Chemin du Moriot
38490 LE PASSAGE

**FOURNITURE DE MATERIEL DE DETECTION
DE FUITES**

CAHIER DES CHARGES

(C.C.)

C.C.

SOMMAIRE

Article premier - Objet

Article 2 – Définition du matériel

2.1 – Corrélateur acoustique

2.2 – Détecteur de fuites

2.3 – Prélocalisateurs de fuites

Article 3 - Garantie

Article 4 - Formation

Article 5 – Mémoire technique

Article 6 – Devis descriptif et estimatif

CAHIER DES CHARGES

Article premier - Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir le type de matériel de détection de fuite attendu dans le cadre de la consultation.

Article 2 – Définition du matériel

Le matériel proposé devra être performant sur tous les types de matériaux utilisés en alimentation en eau potable (fonte, PEHD, PVC, amiante ciment, acier...). D'une manière générale, l'ensemble des postes à fournir devra faire preuve d'une grande simplicité d'utilisation, ne pas nécessiter de connaissance particulière en matière d'informatique et proposer une solution complète et prête à l'emploi en incluant au différent postes décrits ci-dessous l'ensemble des périphériques nécessaires au bon fonctionnement. Enfin la robustesse et la fiabilité éprouvée du matériel proposé devront être démontrées.

2.1 Corrélateur acoustique

Ce poste comportera au minimum:

- Un terminal d'acquisition (calculateur) équipé d'un logiciel de corrélation adapté
- 2 accéléromètres aimantés radio ou numériques
- 2 émetteurs compacts radio ou numériques
- 1 récepteur radio ou numérique
- L'ensemble de la connectique nécessaire
- Une valise de transport adaptée

2.2 Détecteur de fuite

Ce poste comportera au minimum:

- Une unité centrale de filtrage
- Un capteur piézo électrique
- Un casque audio
- L'ensemble de la connectique nécessaire
- Une valise de transport adaptée

2.3 Prélocalisateurs de fuites

Ce poste comportera au minimum:

- 15 prélocalisateurs de fuite aimantés et élingués entièrement paramétrables
- Une unité centrale d'analyse et de programmation
- L'ensemble de la connectique nécessaire
- Une valise de transport adaptée

Article 3 – Garantie

Le prestataire explicitera dans son mémoire technique les conditions de garantie pièces et main d'œuvre de l'ensemble du matériel et les conditions de services après vente.

Article 4 – Formation

Le prestataire explicitera dans son mémoire technique les modalités de formation à l'utilisation de chaque type de matériel et logiciel des deux agents du Syndicat en charge de la recherche de fuite. Un détail du temps de formation requis par appareil devra être transmis dans l'offre.

Article 5 – Mémoire technique

Le prestataire fournira un mémoire technique détaillé indiquant de manière exhaustive l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel proposé. En cas de proposition variante, le mémoire devra intégrer également son descriptif et expliciter l'éventuelle plus value technique apportée par la solution variante. Tous les éléments mentionnés dans le mémoire techniques engageront de façon contractuel le prestataire.

Article 6 – Devis descriptif et estimatif

Le prestataire aura à charge de compléter et de signer ce document. Le montant de l'offre reporté dans l'acte d'engagement est le résultat de la somme algébrique des prix unitaires de chaque postes indiqués dans le devis. Ces prix intégrerons pour chaque poste les coûts de livraison du matériel à l'adresse du Syndicat.